



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2015

Présents :

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – Mme Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN - Mme Samia MEZIANI (arrivée 20H59 – départ 22H52) – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR - Mme Marie JOLY (arrivée 20H25) – Mme Lucienne LANGLET - Mme Marion NICOLAS MARTEL (arrivée 20H55) - M. Lucien CORINTHE (arrivée 20H04) - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT (arrivée 20H09) - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

Absents excusés :

M. Guy DUMONT - M. Yann ALEXANDRE – M. Nicolas IZAK - Mme Jocelyne CHAVAROT - Mme Ingrid EVERAERT - Mme Patricia LEDUCQ - Mme. Céline MENARD -

Pouvoirs :

M. Guy DUMONT à Mme. PLA
M. Nicolas IZAK à Mme. MORISSON
Mme. Céline MENARD à Mme. Claudine STEINMANN
Mme Patricia LEDUCQ à M. Marc POIRAT
Mme. Ingrid EVERAERT à M. GRANVAL

Secrétaire de séance : Mme Lucienne LANGLET

Date de la convocation au Conseil Municipal : 25 juin 2015

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 8 juillet 2015**

Vu, le Secrétaire de Séance,


Lucienne LANGLET

Le Maire,


Joël BOUTIER





Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Sages. Il rappelle que le conseil municipal a choisi d'appeler cette instance « le comité des Sages » pour désigner les personnes qui à partir de la bonne connaissance qu'ils ont de la commune peuvent nous faire part de leurs suggestions, leurs propositions, faire remonter et descendre des informations. Madame MORISSON et Madame PLA ont mis en place cette instance en tenant compte de critères de parité, de représentation des quartiers. Il invite les Sages à se présenter et rappelle qu'ils ne pourront pas prendre la parole pendant la présentation des délibérations et les débats et qu'ils peuvent quitter la salle lorsqu'ils le souhaitent.

Mme PLA excuse l'absence de 4 sages retenus par d'autres obligations : Mme GIELEN – M. SIDOUN - Mme RICHER et M. MAST.

Mme BLAISE est groslaysienne depuis toujours et souhaite à travers l'action des Sages renforcer « l'âme » de GROSLAY et donner l'envie aux nouveaux groslaysiens de s'y intégrer.

Mme BOUDARD, groslaysienne depuis plusieurs générations, a l'impression de ne plus connaître GROSLAY, en plein changement. Cette invitation au conseil des Sages la rend encore plus modeste dans ce qu'elle pouvait penser. Les Sages ont déjà fait beaucoup de propositions pour apprendre à se connaître et elle constate que toutes les réponses sont déjà dans le journal municipal, ce qui prouve que la Municipalité est très active.

M. CASTOR est groslaysien depuis 2000, président de l'association pour Haiti. Il s'est senti épanoui et intégré tout de suite à GROSLAY. Il est honoré d'avoir été choisi pour apporter une touche multiculturelle à ce conseil à travers des actions notamment en direction des jeunes, des seniors.

Mme CATELIN, groslaysienne depuis 25 ans, a durant sa vie professionnelle aidé les gens dans le domaine de la santé et souhaite maintenant les aider dans le domaine de la citoyenneté.

M. COHEN a travaillé comme chef de police municipale à GROSLAY pendant 15 ans. Il continue à arpenter les rues de GROSLAY et à faire remonter des informations.

M. DUSSART a œuvré auprès de la Caisse des Ecoles pendant 40 ans et est heureux d'avoir été choisi pour siéger au conseil des Sages

Mme FOULON, native de GROSLAY et ancienne élue est heureuse de pouvoir continuer à donner de son temps et être à l'écoute des autres, faire remonter des informations avec des projets basés sur le vécu des groslaysiens, proposer des idées qui ne coûtent rien, avec l'aide de bénévoles

M. LAMALLE groslaysien depuis 1972 est heureux, après un éloignement de GROSLAY pour des raisons professionnelles de pouvoir être utile à la ville en complément des élus et cite un sage chinois qui dit « si tu veux aller loin, retire d'abord les petits cailloux dans tes chaussures ». Il souhaite que le conseil puisse aider à retirer les cailloux puis améliorer la chaussure pour aller plus loin.

M. POUILLET, groslaysien depuis 1952 est très fier d'avoir été désigné et donnera le maximum de lui-même.

Monsieur le Maire remercie les Sages ainsi que Mme MORISSON et Mme PLA qui travaillent à leur côté.

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)

Désignation du Secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** Mme Lucienne LANGLET par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mai 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2015-28 : Désignation du cabinet d'avocats CGCB&Associés afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY / époux DOS SANTOS ». Les frais s'élevant à la somme de 1 666,67 euros HT soit 2 000,00 euros TTC (mille deux cents euros TTC).

Décision n° 2015-29 : Renouvellement d'une convention de mise à disposition avec Madame GUEDJ d'un logement de type F3 d'une surface de 50.5 m², situé 7 rue de Montmorency, 1^{er} étage, numéroté n°C, du 17 juin 2015 jusqu'au 16 juin 2016. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 300,47 € (trois cent euros et quarante-sept centimes), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency

4



Décision n° 2015-30 : Signature d'une convention de mise à disposition avec Madame GORDIER d'un logement de type F3 d'une surface de 48.54 m², situé 21 place de la Libération, 1er étage, bâtiment D, du 2 avril 2014 jusqu'au 2 avril 2016. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 201,96 € (deux cent un euros et quatre-vingt-seize centimes), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency

Décision n° 2015-31 : Signature du marché public en procédure adaptée, conclu à compter de sa date de notification avec la Société ACTION HYGIENE 3D, 15 rue du Général Leclerc à GROSLAY, pour :

- la désinfection de l'école primaire Alphonse Daudet, de l'école maternelle Marie Laurencin, du groupe scolaire Les Glaisières et du Centre de Loisirs, pour un montant de 750,00 € H.T. (sept cent cinquante euros H.T.), soit 900,00 € T.T.C. (neuf cents euros T.T.C.)
- la dératisation et la désinsectisation de l'école primaire Alphonse Daudet, de l'école maternelle Marie Laurencin, du groupe scolaire Les Glaisières et du Centre de Loisirs, pour un montant de 1420,00 € H.T. (mille quatre cent-vingt euros H.T.), soit 1704,00 € T.T.C. (mille sept-cent quatre euros T.T.C.).

Décision n° 2015-32 : signature du contrat d'entretien, conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, avec l'entreprise JCB Ile-de-France – 5 rue du Vignolle – Zone d'Activités – 95842 SARCELLES CEDEX, pour l'entretien programmé tous les 500 heures par an et 2 vérifications générales périodiques du véhicule Tractopelle MIDI CX JCB, n° 1708337 pour un montant annuel de 1 140,00 € H.T. (mille cent quarante euros H.T.), 1 368,00 € T.T.C. (mille trois cent soixante-huit euros T.T.C.) par an, soit pour un montant mensuel de 95,00 € H.T. (quatre-vingt-quinze euros H.T.), 114,00 € T.T.C. (cent quatorze euros T.T.C.), pour une durée d'un an.

Décision n° 2015-33 : signature du contrat conclu à compter de sa date de notification pendant toute la durée du chantier, avec le Bureau d'Etudes DOVIDIO CONSULT, représenté par Monsieur Claude D'OVIDIO, 103 bis rue du Bas Val Mary – 95630 MERIEL, pour la mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux d'enfouissements des réseaux électrique et téléphonique et d'éclairage public de la rue Emile Aimond pour un montant de 12 730,00 € H.T. (douze mille sept cent trente euros H.T.), soit 15 276,00 € T.T.C. (quinze mille deux cent soixante-seize euros T.T.C.) pour la durée du chantier.

Décision n° 2015-34 : signature du contrat conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, deux fois, avec la SARL ABAFLAM – Zone Industrielle – Route de la Haute Borne –27140 GISORS, pour la vérification, l'entretien et la maintenance des :

- Extincteurs, pour un montant annuel de 703,50 € H.T. (sept cent trois euros et cinquante centimes H.T.), soit 844,20 € T.T.C. (huit cent quarante-quatre euros et vingt centimes T.T.C.) par année d'exécution du contrat,
- Systèmes de désenfumage, pour un montant annuel de 595,00 € H.T. (cinq cent quatre-vingt-quinze euros H.T.), soit 714,00 € T.T.C. (sept cent quatorze euros T.T.C.) par année d'exécution du contrat,
- Systèmes d'alarme incendie, pour un montant de 595,00 € H.T. (cinq cent quatre-vingt-quinze euros H.T.), soit 714,00 € H.T. (sept cent quatorze euros T.T.C.) par année d'exécution du contrat.

Décision n° 2015-35 : signature du marché public en procédure adaptée, conclu à compter de sa date de notification pour la durée d'un an et pourra être renouvelé par tacite reconduction sans excéder 2 ans avec la société SYNTHESOL, SIRET 394 951 529 000 domiciliée route départementale 909 – Domaine de Mont Griffon à LUZARCHES, pour la maintenance des installations des aires de jeux de la ville ainsi que des équipements sportifs nécessite la passation d'un marché public, pour un montant forfaitaire de 7 450 € H.T. (sept mille quatre cent cinquante euros H.T.), soit 8 940 € T.T.C. (huit mille neuf cent quarante euros T.T.C.) par an.

Décision n° 2015-36 : signature du marché public en procédure adaptée, conclu à compter de sa date de signature, avec la Société Konica Minolta domiciliée 365-367 route de Saint Germain 78424 Carrières sur Seine cedex, pour l'acquisition de 5 copieurs multifonctions dans le cadre de l'extension et du renouvellement du parc copieur existant de la Commune, pour un montant forfaitaire de 15 980€ HT (quinze mille neuf cent quatre-vingt euros HT) soit 19 176€ TTC (dix neuf mille cent soixante-seize euros TTC),

- le coût de la copie est 0,0037 € HT en noir et blanc et 0,037€ HT en couleur pour tous les parcs copieurs de la Commune en annulant tous les anciens coûts page noir et blanc ou couleur et concernant les copies ou impressions, A3 égal à A4 sur toutes les copies ou impressions réalisées en noir ou en couleur pendant toutes les périodes du contrat de maintenance,



- le coût de la Solution SAFEQ, le module d'authentification et la maintenance du logiciel d'authentification pour les copieurs suivantes : BH C284e – Service comptabilité et Urbanisme, BH 224e - Accueil Mairie, BH 552-Secrétariat, BH C284 -Techniques, BH 223 - Guichet unique, C280 - CCAS, et BH C364 - Communication est de 7 026€ HT (sept mille vingt-six euros HT) soit 8 431,20€ TTC (huit mille quatre cent trente et un euros et vingt centimes TTC), pendant toutes les périodes du contrat de maintenance,

Décision n° 2015-37 : signature du contrat conclu avec la Société SAHP pour le curage des canalisations des eaux usées et pluviales situées sur le domaine privé de la commune, 37 rue du Docteur Goldstein pour un montant de 8 750,00 € H.T. (huit mille sept cent cinquante euros H.T.), soit 10 500,00 € T.T.C.

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte.

Modification des membres de la commission « Actions Intergénérationnelles »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 14-04-43 du 11 avril 2014 désignant les membres des commissions municipales

Considérant le souhait de Madame Lucienne LANGLET de se retirer de la commission

« Actions Intergénérationnelles »

Considérant le souhait de Madame Ouahiba AGGAR d'intégrer la commission « Actions Intergénérationnelles »

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : nomme Madame Ouahiba AGGAR à la commission « Actions Intergénérationnelles »

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et de la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France, étendu aux communes de Montlignon et Saint Prix.

Dans le respect des articles 10 et 11 de la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014, les établissements publics de coopération intercommunale des quatre départements du Val d'Oise, de Seine et Marne, de l'Essonne et des Yvelines et dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris sont appelés à former, sauf exception motivée, des ensembles de plus de 200 000 habitants avec une mise à application des nouveaux périmètres au 1^{er} janvier 2016.

Dans le respect de cet objectif, les préfets ont procédé, durant le 1^{er} semestre 2014, à de nombreuses consultations dans le cadre notamment des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale, afin de faire des propositions au préfet de région dans les différents départements concernés.

Ensuite, le préfet de la région Ile-de-France a conduit entre le 28 août 2014 et le 4 mars 2015, date de son arrêté de schéma régional de coopération intercommunale, une longue procédure de réunions au sein de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), permettant de faire évoluer, par des amendements adoptés à la majorité qualifiée, le projet de schéma initial présenté dans le respect de la loi le 28 août 2014.

A la suite de la publication de cet arrêté portant schéma régional de coopération intercommunale, les préfets des départements de Grande Couronne doivent définir par arrêté les projets de périmètre des nouveaux EPCI en dressant la liste des EPCI appelés à fusionner ainsi que le cas échéant, les communes appartenant ou non à une autre EPCI amenées à intégrer le nouvel ensemble.

Tel est l'objet de l'arrêté du préfet du Val d'Oise pris le 29 mai 2015 et reçu par la commune le 1^{er} juin 2015.

Son article 1^{er} propose la fusion de la CAVAM et de la CCOPF et d'étendre le nouveau périmètre aux communes de Montlignon et de Saint-Prix actuellement membres de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

Ainsi le nouvel EPCI à fiscalité propre créé sera composé de 18 communes et comptera 181 676 habitants.

Les dispositions des articles 2 à 6 présentent la procédure de consultation qui doit être suivie pour permettre la mise en œuvre du projet, y compris à défaut d'accord.

Cet arrêté a été transmis pour avis aux trois EPCI concernés (la CAVAM et la CCOPF pour fusion, Val et Forêt pour modification de son périmètre actuel) et aux 18 communes concernées par cette recomposition.

LL

D LL



A compter de la notification de cet arrêté, les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI concernés disposent d'un délai d'un mois pour formuler un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable au projet de périmètre proposé.

Le préfet du département devra obtenir l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié de la population totale.

A défaut d'accord, la CRCI sera à nouveau saisie pour avis et pourra apporter des modifications au projet.

Ce n'est qu'à l'issue de ce processus de concertation que le préfet du département prononcera, par arrêté, la fusion – extension des EPCI et communes concernées, avant le 31 décembre 2015. Cet arrêté fixera, le nom et le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que ses compétences.

Si avant la publication de l'arrêté portant fusion de la CAVAM et de la CCOPF avec extension aux deux communes le nombre et la répartition des sièges n'ont pas été fixés, les conseils municipaux disposeront à compter de la date de publication de l'arrêté d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant selon les modalités prévues par l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Dans le respect de la vision défendue par l'ensemble des neuf communes de la CAVAM dans un courrier adressé par l'ensemble des maires dès le 1^{er} juillet 2014 à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, cet arrêté s'inscrit donc totalement dans la logique préconisée par les élus du territoire pour que la construction du futur EPCI soit assise sur des critères de complémentarité et de solidarité qui garantissent les capacités de mise en œuvre des compétences à exercer et des projets structurants à conduire.

En conséquence, et dans la logique de l'ensemble des prises de position précédentes, il est proposé de donner un avis favorable à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-1-1 ;

VU les articles 10 et 11 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi « MATPAM » ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/12/2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et approuvant ses statuts, modifiés par arrêtés préfectoraux du 17/06/2005, 16 novembre 2006, 29 octobre 2008, 26 mars et 23 décembre 2013 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France du 4 mars 2015 portant schéma régional de coopération intercommunale et proposant la fusion de la CAVAM et de la CCOPF, étendue aux communes de Montlignon et Saint Prix actuellement membres de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt ;

VU l'arrêté du préfet du Val d'Oise en date du 29 mai 2015 notifié le 1^{er} juin 2015 portant projet de périmètre de fusion de la CAVAM et de la CCOPF étendu aux communes de Montlignon et Saint-Prix ;

CONSIDERANT qu'il revient aux conseils municipaux et aux organes délibérants des EPCI concernés d'émettre un avis dans un délai d'un mois, à compter de la notification de l'arrêté ;

CONSIDERANT que cet arrêté préfectoral est conforme au schéma régional de coopération intercommunale tel qu'arrêté par le préfet de la région Ile-de-France le 4 mars 2015 ;

CONSIDERANT que cet arrêté s'inscrit totalement dans le sens des propositions formulées, à de nombreuses reprises, par les élus des territoires concernés ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté,

POUR : 23 voix

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – Mme Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY - Mme Lucienne LANGLET (pouvoirs M. Guy DUMONT – M. Nicolas IZAK – Mme. Céline MENARD) M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT (pouvoirs : Mme Patricia LEDUCQ - Mme. Ingrid EVERAERT)

CONTRE : 2 voix

M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

EMET un avis favorable à l'arrêté du Préfet du Val d'Oise du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency et de la Communauté de Commune de l'ouest de la Plaine de France, étendu aux communes de Montlignon et de Saint Prix.



M. POIRAT sait qu'il y a des négociations en cours sur l'harmonisation des structures. Il souhaite savoir quel est leur état d'avancement et quels sont les points de difficultés.

Monsieur le Maire donne lecture du mot prononcé par le Président de la CAVAM Luc STREHAIANO, lors du conseil communautaire du 24 juin et qui répond à ces questions.

« Mes chers collègues,

Je voulais donc, comme je m'y étais engagé lors de notre dernier conseil communautaire et comme je le fais très régulièrement à l'occasion des conférences des vice-présidents vous dresser un point d'étape « objectif » et « prospectif » sur notre projet de fusion – extension dans le respect des obligations de la loi MAPTAM.

Je veux vous dire que cette période s'inscrit sur une alternance entre « convictions » des objectifs à mettre en œuvre et « interrogations » quant aux calendriers et aux finalités des projets portés par l'Etat.

Pour rester concret, je reviendrais aux bases de toutes prises de décisions pour ce type de dossier :

- Le **Quand** ?
- Le **Avec qui** ?
- Le **Pourquoi** ?
- Et le **Comment** ?

Vous le savez, mes chers collègues, car nous le répétons depuis le début, la constitution de territoires fusionnés en Grande Couronne sur des bassins de population autour de 200 000 habitants tient sa finalité dans la volonté du législateur d'équilibrer les EPCI urbains de cette partie de la région capitale avec les futurs établissements publics de la Métropole qui, eux, doivent se constituer sur une base minimale de 300 000 habitants.

Et là ressurgit déjà un 1^{er} point d'interrogation avec la remise en cause, sous cette forme, de la métropole par plusieurs candidats éminents aux futures élections régionales. A ce sujet je vous invite à lire l'édifiant article du « Canard enchaîné » de ce jour, article intitulé : « les petites tambouilles du Grand Paris » !

La question se pose en effet chaque jour de plus en plus clairement ! la création de la Métropole et de ses territoires sera-t-elle effective au 1^{er} janvier ou reportée d'une année ?

Nous devrions avoir la réponse dans les prochaines semaines avec la fin de la procédure – complexe – d'adoption de la loi NOTRe qui repasse, en seconde lecture, à l'Assemblée nationale entre le 29 juin et le 3 juillet, et qui devrait être votée solennellement par l'Assemblée le 7 juillet.

S'ensuivra une commission mixte paritaire entre députés et sénateurs à la mi-juillet pour tenter de lever les points de désaccord et, si cette commission n'est pas conclusive comme il nous l'est dit, un ultime aller-retour entre le Sénat et l'Assemblée, cette dernière ayant le dernier mot.

Je n'oublierai pas les recours devant le Conseil Constitutionnel, ce qui dans le meilleur des cas, et si les « Sages » sont réactifs en cette période estivale, nous permettrait d'espérer une promulgation de la loi avant la fin de l'été.

Comme vous le voyez, nous sommes encore dans une grande incertitude face au cheminement de ce texte législatif qui contient, pour autant, de très nombreuses dispositions qui impacteront directement les compétences et le calendrier qui seront exercées par notre futur EPCI à compter du 1^{er} janvier prochain.

Avec la délibération que nous venons de passer, nous répondons déjà à la 1^{ère} question posée : **AVEC QUI !**

Ce « **AVEC QUI** », c'est aussi, mes chers collègues, l'essence même de l'accord politique, au sens noble du terme, qui conditionne le « travailler ensemble » et donc le **POURQUOI** et le **COMMENT** !

Tous les maires ici présents le savent, nous avons eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises avec les maires du futur territoire et je voulais, ce soir, vous donner des informations complémentaires sur l'organisation prévisionnelle de notre assemblée.

De par les textes, en l'occurrence une décision du conseil constitutionnel au lendemain des élections municipales de 2014 puis la loi Sueur – Richard sur l'accord local, notre EPCI entre dans la strate des intercommunalités de 100 à 200 000 habitants qui comptent, a minima, 56 élus.

A ce nombre, il convient d'ajouter cinq postes supplémentaires pour les cinq communes les moins peuplées (Piscop, Attainville, Moisselles, Andilly et Montlignon) afin de leur permettre d'avoir un représentant.

Ensuite, et ce sera l'objet d'une décision à prendre collectivement dans les prochaines semaines, il conviendra de voir si nous ajoutons un certain nombre de sièges supplémentaires (16 au maximum) dans ce qu'il est convenu d'appeler l'accord local.

C'est l'effet de la loi Sueur – Richard précédemment évoquée mais c'est une loi qui reste très encadrée par le conseil constitutionnel puisque les sièges supplémentaires sont soumis à des règles très strictes sur le calcul du quotient pour chaque commune-membre.

LL

B



Cela signifie, à ce jour, qu'il semble impossible, par le biais de l'accord local, de réduire le différentiel de représentation entre les communes les moins représentées (6 communes ayant un seul siège) et les trois plus importantes qui compteraient, a priori, 7 élus.

Ce sera donc une des questions à résoudre rapidement car, pour ajouter à la « simplicité » de ces dispositions, le gouvernement vient de faire passer en commission des lois à l'Assemblée nationale un amendement pour fixer une date limite à l'adoption de l'accord local, en l'occurrence le 15 décembre 2015.

Nous serons donc probablement amenés à revenir officiellement vers le conseil communautaire lors de sa séance de fin septembre pour arrêter la composition de notre futur EPCI après les échanges que nous aurons avec toutes les communes d'ici là !

Une fois résolues ces questions majeures de représentation, il nous faut entrer de plain-pied dans le comment et dans le pourquoi ! Là encore, l'actualité législative ajoute de la complexité à la complexité !

Le « POURQUOI » tout d'abord et le « COMMENT » sont très directement liés et c'est, au regard, de cette coordination que nous avons fait appel à des conseils extérieurs pour nous accompagner dans cette démarche de fusion avec les transferts de compétences qui vont avec et les transferts des moyens, moyens financiers et fiscaux, moyens matériels mais surtout les moyens humains qui vont de pair avec cette restructuration.

C'est pourquoi le Cabinet Michel KLOPFER nous accompagne sur tous les aspects financiers et fiscaux liés à cette procédure ainsi que sur l'analyse des conséquences financières pour toutes modifications des compétences que nous exerçons à ce jour, à la CAVAM comme à la CCOPF tout comme, elles sont exercées, via Val et Forêt, pour les communes de MONTLIGNON et de SAINT PRIX.

Avec le Cabinet SPHERE PUBLIQUE nous travaillons sur l'ensemble des aspects juridiques des procédures engagées ainsi que sur la préparation, en relation avec les services du préfet, de la rédaction de l'arrêté de création du futur EPCI, arrêté que j'ai évoqué dans la délibération il y a quelques instants.

Enfin, avec le cabinet DURANTON nous sommes, depuis déjà plusieurs semaines entrés totalement dans l'organisation humaine et matérielle de la future intercommunalité, procédure complexe au regard des contraintes des textes et des compétences à exercer.

Bien évidemment, ces trois cabinets fonctionnent en groupement, en liaison permanente avec les équipes de direction de nos EPCI et en interaction, au sein du comité de pilotage, avec le Président de la CCOPF et son 1^{er} vice-président et avec Joël BOUTIER et votre serviteur pour la CAVAM.

Pour autant et quel que soit le temps que l'on y consacre, ce « COMMENT » se coordonne obligatoirement avec le « POURQUOI FAIRE » ! Et ce « POURQUOI FAIRE » est lui aussi en pleine période d'incertitude si l'on se base sur les amendements déposés par le Gouvernement et qui vont, à partir de lundi prochain, être examinés par l'Assemblée.

La loi NOTRe est donc très attendue car, à ce jour, avec la « très maladroite » rédaction de l'article 11 de la loi MAPTAM du 26 janvier 2014, nous serions contraint d'exercer, par addition, l'ensemble des compétences – les compétences obligatoires bien sûr, mais également l'ensemble des optionnelles et des facultatives – assumées à ce jour par nos deux EPCI.

Un amendement du Gouvernement est venu corriger cette lacune rédactionnelle mais d'autres amendements vont, a priori, « charger la barque » des compétences obligatoires, si je puis me permettre cette expression.

Ce sera probablement le cas pour les compétences qui deviendraient obligatoires pour l'eau potable et pour l'assainissement. Cette dernière compétence serait transférée en obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en même temps que la compétence dite GEMAPI, la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

J'ajoute à ce tableau bien chargé que le gouvernement va probablement tenter de repasser son projet de supprimer l'intérêt communautaire pour toutes les actions liées au développement économique, à la gestion des zones d'activités et aux actions en faveur du commerce.

« Monsieur le Maire ajoute que cela serait de nature à remettre en cause le projet de la ZAC des Monts de Sarcelles si le nouvel EPCI n'avait plus la compétence d'aménagement des zones d'activités.

Il risque cependant d'avoir plus de difficultés sur une autre compétence systématiquement rejetée jusqu'à présent au parlement, celle qui voudrait transférer la compétence dans le domaine du Tourisme et de la Création d'Office du tourisme aux intercommunalités mais qui suscite bien des oppositions au parlement, tous bords politiques confondus.

Enfin, je ne serai pas complet si je ne vous précisais pas que dans ce domaine du POURQUOI nous serons probablement obligé d'assumer, à titre optionnel, quatre compétences à choisir parmi 5, là où hier le choix allait de 4 parmi 8 !

4

B



Comme vous le voyez, la latitude du choix se restreint très largement dans l'exercice des compétences partagées au sein du bloc local.

Voilà, mes chers collègues, à ce jour et à cette heure les informations que je pouvais ce soir porter à votre connaissance tant sur l'avancée – significative – des travaux préparatoires à la fusion que sur l'ensemble des incertitudes qui pèsent encore sur l'organisation future des territoires de la région capitale.

Et je vous prie de croire que nous sommes particulièrement attentifs à l'ensemble de l'évolution annoncée de cette réforme protéiforme tant par le biais du Bureau de Paris Métropole que par l'intermédiaire de nos représentations au sein de l'Assemblée des Communautés de France, de l'Association des Maires de France et de celle des maires d'Ile-de-France.

Si les deux mois qui viennent nous permettent d'atteindre une plus grande lisibilité dans les contraintes et opportunités du futur des territoires franciliens, je vous proposerai si nécessaire une réunion spécifique sur ce sujet, en accord avec mes collègues maires, afin de vous associer le mieux possible à ces évolutions. ».

Monsieur le Maire conclut en indiquant que de très nombreuses questions se posent encore et que les élus missionnés, les services de la CAVAM mènent un travail d'arrache-pied sur les points sensibles de la fiscalité, du devenir des personnels.

II- SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Service des Finances (dossiers présentés par M. DUMONT)

Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique applicable au 1er janvier 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément les articles L233-4, L2333-2 à L2333-5, les articles L3333-2 à L3333-3-3, les articles L5212-24 à L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 modifiant des dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME),

Vu la directive européenne 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant la cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un coefficient multiplicateur unique avec effet au 1^{er} janvier 2016, dans les conditions et limites prévues aux articles précités, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 juin 2015,

Entendu l'exposé de M. le Maire, en l'absence de M. Guy DUMONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté,

POUR : 19 voix

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – Mme Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Claude SAGE - Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY - Mme Lucienne LANGLET – Mme. Marion NICOLAS MARTEL (pouvoirs : M. Guy DUMONT – M. Nicolas IZAK – Mme. Céline MENARD)

ABSTENTION : 1 voix

M. Jean SZEWCZYK

CONTRE : 7 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT (pouvoirs : Mme Patricia LEDUCQ - Mme. Ingrid EVERAERT)

– DECIDE :

- **Article 1^{er}** : le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,5 et ceci, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **Article 2** : le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de GROSLAY.

- CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



M. POIRAT s'interroge sur le choix du coefficient le plus élevé et souhaite savoir si cela va générer des recettes complémentaires.

Monsieur le Maire indique que le précédent coefficient était à 8.12 et qu'il est logique de passer à 8.5. Il y a un impact, très faible, sur les recettes communales. Il rappelle que les collectivités territoriales sont soumises à des restrictions très importantes et que leur budget doit être équilibré, pas comme l'Etat qui fait des déficits. Si la commune ne veut pas trop augmenter la pression fiscale et s'endetter, si elle peut récupérer quelques recettes complémentaires elle le fait. Il s'agit d'une progression de la fiscalité liée à la taxation sur la consommation d'électricité. L'Etat affiche un endettement de 50 milliards depuis le début de l'année avec une dette globale qui passe de 2 035 milliards à 2 085 milliards alors que l'on réduit les ressources des collectivités locales qui doivent prendre des décisions délicates pour équilibrer leur budget. Chaque jour 1 milliard sont injectés pour rembourser les intérêts de la dette en France. Il n'augmente pas les impôts, mais essaie de trouver des recettes pour garder cet équilibre, préserver les emplois et les activités pour les administrés.

M. SZEWCZYK indique qu'il s'abstiendra. Il aurait pu voter contre mais aurait dû le faire il y a quelques années lorsque le taux était au plus bas mais à cette époque il n'avait pas fait attention. Il constate une augmentation de 4.67% entre 2011 et 2016. Sur une facture de 300 €, c'est une augmentation de 30 €, soit 10%. Pour un logement tout électrique, la facture de 1 500 € augmente de 94 €, voire plus. Il comprend que le budget doit rester équilibré mais l'heure est aux économies et non pas à la hausse de la pression fiscale liée à une consommation électrique : plus on consomme, plus on paye. Il y a 5 000 petites communes qui ont un taux compris entre 0, 2 et dont une majorité à 0.

M. CANCOUET confirme l'augmentation de 4.67%, plus de 5 fois au-dessus de l'inflation.

M. POIRAT remercie les deux intervenants et indique qu'il votera contre cette augmentation d'impôts.

Budget Principal –Exercice 2015 - Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 15-04-27 du Conseil Municipal du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 juin 2015,

Entendu l'exposé de M. le Maire, en l'absence de M. Guy DUMONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 22 voix

M. BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – Mme Claudine STEINMANN –M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI - M. Stéphane PEGARD – Mme Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY - Mme Lucienne LANGLET – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - (pouvoirs M. Guy DUMONT – M. Nicolas IZAK – Mme. Céline MENARD) - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUET

ABSTENTIONS : 5 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT - (pouvoirs : Mme Patricia LEDUCQ Mme. Ingrid EVERAERT)

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 022 : Dépenses imprévues

La nouvelle valeur de cet article est : 68 198,78 €

Au lieu de..... 111 218,78 €

(Soit - 43 020 €)

Article 73925 : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales

La nouvelle valeur de cet article est :76 020,00 €

Au lieu de.....61 000,00 €

(Soit + 15 020 €)

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé



La nouvelle valeur de cet article est :233 275,00 €

Au lieu de.....205 275,00 €

(Soit + 28 000 €)

Article 023 : **Virement à la section d'investissement**

La nouvelle valeur de cet article est : 89 212,50 €

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 89 212,50 €)

Section de Fonctionnement Recettes

Article 7865 : **Reprises sur provisions pour risques et charges financiers**

La nouvelle valeur de cet article est : 89 212,50 €

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 89 212,50 €)

Section d'Investissement Recettes

Article 021 : **Virement de la section de fonctionnement**

La nouvelle valeur de cet article est : 89 212,50 €

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 89 212,50 €)

Section d'Investissement Dépenses

Article 15182 : **Autres provisions pour risques (reprise)**

La nouvelle valeur de cet article est : 89 212,50 €

Au lieu de..... 0,00 €

(Soit + 89 212,50 €)

Autres provisions pour risques (budgétaires)

M. POIRAT profite de cette délibération comptable pour redemander, comme il l'a fait à plusieurs reprises depuis 1 an et demie, à disposer des écritures comptables 2013 et 2014 de la ville de GROSLAY, comme Monsieur le Maire s'y était engagé lors du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il ne lui a jamais interdit de venir consulter les comptes, ce qu'il a déjà fait d'ailleurs avec M. GRANVAL auprès du service financier de la ville. Il indique toutefois qu'on ne lui donnera pas les 7 000 articles un par un et qu'il devra dresser une liste pour la consulter en comptabilité à l'issue de la migration. Il rappelle que les comptes sont approuvés par le Trésorier de Montmorency, celui de Sarcelles et de Pontoise. D'ici la fin du mois, la migration entre le logiciel AFI et celui de CIRIL sera achevée. Quatre agents, en plus de la gestion des budgets avec le passage de milliers d'écritures annuelles, ont fait un travail considérable sur les deux migrations et il conviendrait de leur laisser le temps de souffler jusqu'en septembre avant de demander à pouvoir consulter les écritures.

M. CANCOUET a consulté CIRIL qui lui a indiqué que ces données pouvaient être transférées sur une clef USB.

M. Le Maire rappelle qu'il ne suffit pas d'appuyer sur un bouton et que pour consulter des états, il convient de faire de nombreuses opérations.

M CANCOUET précise qu'il suffit juste de faire un « enregistré sous »

M. POIRAT indique que si on lui met un ordinateur à disposition, il peut faire une extraction.

M. Le Maire l'invite à prendre attache en son temps auprès de la Directrice Financière.

Refinancement du prêt n° MPH 272816 EUR001

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 8 mars 2007 a voté la délibération N° 07-03-21 ayant pour objet le financement et refinancement d'un prêt de 3 939 858,83 €. Il s'agit d'un prêt MOBILYS TOFIX sur la parité Euro / Franc Suisse.

La mobilisation de ce prêt a été la suivante :

- ✓ 850 000 € avec mouvement de fonds pour le financement d'investissements nouveaux
- ✓ 3 089 858,83 € sans mouvement de fonds pour refinancement de 2 prêts :
- ✓ durée : 20 échéances au total
- ✓ 1^{ère} échéance le 01/10/2008 au taux de 3,99 %
- ✓ puis 19 échéances du 01/10/2009 au 01/10/2027 toujours au taux fixe de 3,99 %, sous conditions du cours des changes Euro / Franc Suisse égal ou supérieur à 1,44, ou taux fixe



de 4,99 + 50 % (1,44 / € / Franc Suisse – 1) si le cours de change Euro / Franc Suisse observé en fin de chaque période d'annuité d'intérêts est strictement inférieur à 1,44.

De 2008 à 2013, le taux de la parité est égal ou supérieur à 1,44.

Il cite l'exemple de l'échéance 2013 de 3 147 364 €, dont 110 192 € en amortissements et 207 172 € en intérêts.

En 2014, le Gouverneur de la Banque Nationale Suisse décide de ne plus maintenir cette parité de 1,44 qui subit le premier choc en « abaissement des cours de change » à environ 1,20 (faisant ainsi passer le taux entre 12 et 14 %).

Puis, en janvier 2015, un second « choc » porte la parité à moins de 1 € (0,98 € / Franc suisse), produisant ainsi un intérêt annuel passant de 3,99 % à plus de 21 % (21,67 %) et au plus fort, au-delà de 22 %.

L'Etat français, conscient d'un risque majeur d'explosion sur les budgets des collectivités locales françaises, décide de mettre fin à la Banque DEXIA FRANCE (prêteur majoritaire des collectivités locales), pour ne conserver que DEXIA Luxembourg (pour les comptes particuliers luxembourgeois) et décide d'apporter une aide à presque 700 collectivités concernées (communes, départements, régions, hôpitaux, etc) en mettant en place un FONDS DE SOUTIEN de :

- dans un 1^{er} temps, fin 2014, 1,5 milliard d'euros (sur plus de 40 milliards d'encours de prêts structurés),
- dans un second temps, début 2015, de 1,5 milliard d'euros, portant ainsi l'aide globale à 3 milliards d'euros (sur plus de 40 milliards d'encours de prêts structurés)

L'Etat met en place une seule structure chargée d'apporter une aide, après analyse de chaque dossier reçu et déposé en Préfecture par les collectivités (au plus tard en avril 2015), à travers la 7^{ème} banque française, la Société de Financement Local (SFIL) avec un actionnariat 100 % public :

✓ Caisse des Dépôts	20 %
✓ Etat Français	75 %
✓ La Banque Postale	5 %

La SFIL est une des 10 banques françaises directement supervisée par la B.C.E. (Banque Centrale Européenne) depuis novembre 2014, avec un bilan de 86,7 milliards d'euros.

Bien sûr, la ville de GROSLAY s'est inscrite dans une démarche constructive de négociation, d'abord avec DEXIA BANQUE, puis avec la SFIL, pour trouver la meilleure manière de procéder à la désensibilisation de ce prêt en fonction des conditions du marché. Ces négociations se sont déroulées ainsi :

- ✓ propositions indicatives du 1^{er} septembre 2014
- ✓ rencontre du 14 septembre 2014
- ✓ nouvelles propositions indicatives du 28 mai 2015
- ✓ nouvel entretien du 29 mai 2015 avec M. REULLIER et M. VOISIN (Direction de l'Ingénierie Financière de la SFIL)

La Situation du prêt début 2015 est la suivante :

- ✓ le capital restant dû est de 3 178 572,04 euros
- ✓ le montant des intérêts est de l'indemnité compensatrice dérogatoire pour sortir du prêt de 5 780 000,00 euros
- ✓ le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 600 000 euros
- ✓ l'indemnité compensatrice libératoire sera réglée par l'emprunteur par l'autofinancement à hauteur de 600 000 euros et par intégration dans le capital de prêt de refinancement
- ✓ prise en compte d'un nouveau prêt de refinancement à taux fixe

Pour permettre de quitter ce prêt, la proposition de refinancement la plus appropriée est la suivante :



Capital restant dû	3 178 572 €
Indemnité compensatrice dérogatoire (intérêts + indemnité de sortie)	5 780 000 €
Soit	8 958 572 €

Le montant du refinancement ainsi proposé sera à TAUX FIXE de 3,60 % au maximum sur 15 ans : 1^{ère} annuité au 01/09/2016 jusqu'au 01/09/2030 (classement Gissler 1A, meilleure notation).

En réalité, de quoi s'agit-il pour la commune ?

Il convient dans le total de la dette de la commune de retirer les 3 178 572 € du prêt quitté, ainsi que le montant minimum estimatif du fonds de soutien de l'Etat d'environ 3 530 000 € :

- soit un total d'environ 6 700 000 €
- soit un coût d'environ 2,2 millions d'euros

Les chiffres ainsi présentés dans cette analyse sont issus de l'hypothèse la moins favorable et ils seront en principe « in fine » plus faibles pour la commune, cela dépendra encore de plusieurs paramètres, comme le taux de l'usure (taux exact de sortie influant sur l'indemnité compensatrice dérogatoire et le taux d'intérêt annuel fixe au jour de la signature du prêt.

C'est ainsi que le delta du prêt réel mis en place peut varier encore à la baisse de l'ordre de 200 à 400 000 euros.

Enfin, dernier point et non des moindres que nous ne maîtrisons pas à ce jour et qui peut remettre en cause toute cette proposition : il s'agit dénouement de la situation particulière de l'Etat Grec par rapport au FMI et à l'EUROPE, qui pourrait influencer sur les cours de la bourse et donc perturber fortement sur les taux du prêt, ainsi que sur le montant de l'indemnité dérogatoire de façon significative.

Il convient donc de mettre en place le plus rapidement l'exécution de cette délibération.

C'est ainsi que si le vote est favorable ce soir, dès demain matin, celle-ci sera transmise à la Sous-Préfecture (par dématérialisation), puis en fin de matinée à la SFIL, pour permettre d'ajuster au mieux les cours avec une signature dite « TOP » par mail, échange de 30 minutes, vendredi 3 juillet 2015.

Cette note est remise à l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il précise que les chiffres présentés ce soir sont les moins favorables pour la commune. Le taux de l'usure bancaire est calculé le 30 de chaque mois. En début de semaine, il y a eu 2 jours de baisse de la Bourse puis une stabilité. Le résultat du référendum prévu en Grèce dimanche aura une incidence sur les taux, les parités. Son objectif est de signer ce nouveau prêt avant lundi afin d'éviter les perturbations liées à la crise grecque, avec le risque d'une nouvelle chute de la parité qui relèverait les taux et ce afin de désengager la commune.

D'après les informations qu'il a reçues à 16h ce même jour, le taux ne serait plus à 3.60% mais à 3.35%, avec une baisse significative du prêt à 8 478 000 €, soit une participation nette de la collectivité de 1.7 millions d'euros sur 15 ans, un coût supplémentaire annuel de 140 000 €.

La SFIL a adressé ce jour le projet de délibération avec une lettre d'offres indiquant ces conditions. Les chiffres peuvent encore fluctuer d'ici le top du 3 juillet. Un mode opératoire doit être respecté : un rendez-vous téléphonique avec l'ingénierie de la SFIL enregistré dans le cadre de la gestion des prêts se tiendra à 10h. A l'issue, si les conditions financières reçoivent son agrément, la SFIL adressera par télécopie l'offre définitive. Il aura 30 mn pour donner son accord. S'il n'y a pas d'accord, les parties peuvent ne pas donner suite aux négociations.

Cette opération est lourde et délicate. On peut lui dire qu'il n'aurait pas dû souscrire ce prêt structuré en son temps, c'est vrai, mais on ne peut pas tout savoir. Il rappelle que 700 collectivités dont certaines avec à leur tête des grands personnages de l'Etat y ont souscrits et n'ont pas vu la problématique de ces prêts. Il faut donc en sortir vite. Les communes qui ont choisi la voie du contentieux ont perdu sauf une en Bretagne mais DEXIA va faire appel. La meilleure solution est de sortir vite de ce prêt, avant lundi avant que les taux n'augmentent.



Le montant du fonds de soutien annoncé est pour le moment provisoire. Il sera notifié courant juillet. Les députés ont accepté d'inscrire dans la prochaine Loi de Finances que ce fonds, qui rentre sur la section de fonctionnement du budget, soit mis en section d'investissement pour venir en déduction de la dette, eu égard au risque de déséquilibre pour certaines communes.

On peut lui reprocher de ne pas avoir communiqué tous les éléments. Les derniers documents et chiffres lui ont été communiqués par la SFIL à 16h ce jour.

M. SZEWCZYK note que dans la délibération on ne parle pas du fonds de l'Etat et que cela veut dire que l'on va voter pour 5.7 millions.

Monsieur le Maire indique que le vote se fera pour 5.4 millions. Le fonds de soutien n'interviendra en fonctionnement que lorsque son montant exact aura été notifié par le Préfet et il n'intégrera la diminution de la dette que lorsque la loi de finances aura été votée, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2016. A cette date, il y aura dans la dette de la commune en moins environ 3 100 000 € correspondant à la sortie du prêt structuré et en moins 3 530 000 € du fonds de soutien.

M. SZEWCZYK s'interroge sur le remboursement anticipé de ce nouveau prêt jusqu'au 1^{er} septembre 2028, autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant paiement d'une indemnité sur cotation du marché.

Monsieur le Maire répond que cette cotation dépendra du marché au moment de la sortie de ce prêt, s'il devait y avoir.

M. SZEWCZYK demande si cela pourrait encore être 5 millions.

Monsieur le Maire ne voit pas pourquoi la commune sortirait de ce prêt à taux fixe.

Monsieur le Maire précise que pour ceux qui diraient que ce prêt va coûter de l'argent, il rappelle que la commune a bénéficié de taux intéressants et bien malin qui pourra dire à combien seront les taux dans les années 2020-2025. Les impacts ne seront mesurables qu'à la fin du prêt.

M. POIRAT a regardé les éléments communiqués ce soir. Ce dossier est pour lui une conclusion, et non pas une perspective. Sur le fond, ils n'ont pas le choix, il serait trop risqué de conserver ce prêt s'il y avait un dérapage. Il est difficile de voter contre. Il vaut mieux aller vers un taux fixe pour avoir une lisibilité sur l'avenir. Il rappelle que le prêt initial était déjà un rachat de prêts pas très « propres ».

M. Le Maire récuse cette terminologie employée par M. POIRAT : il s'agissait de prêts causés, votés de façon légale. Aucune observation des services de l'Etat ou de la Perception n'avait été faite.

M. POIRAT a voulu éviter le mot prêt « toxique ». Ces nouveaux prêts avaient de la durée, faisaient des intérêts alors qu'aujourd'hui, on reprend le même chemin puisque l'on paye plus d'intérêts au départ qu'à la fin, ce qui fait et il l'avait signalé au moment du vote du budget, que le cumul du capital remboursé chaque année et des intérêts a explosé en 5 ans. On est passé de 500 000 € par an à plus d'1 million, ce qui nuit aux marges de manœuvre de la commune. Cette délibération pour laquelle son équipe ne peut voter contre est la conclusion de la gestion du maire depuis plusieurs années, avec un prêt d'un million l'année dernière ne figurant même pas au budget, sans contrepartie de structures et d'infrastructures.

Monsieur le Maire réfute la non inscription du prêt au budget. Il figure bien au budget 2014. Il trouve les propos de M. POIRAT très graves et s'en étonne, venant de sa part. Dans le budget 2015, il y a le remboursement de 500 000 € d'intérêts mais aussi de 600 000 € de capital qui viennent diminuer la dette de la collectivité. Il maintient que son objectif est de faire diminuer la dette jusqu'en 2020 malgré cet incident lié au prêt structuré.

M. POIRAT indique qu'il avait en son temps adressé au Préfet un courrier faisant part de la non inscription au budget de ce prêt d'1 million d'euros. Monsieur le Maire lui demande si le Préfet lui avait répondu. Monsieur POIRAT indique que oui. M. Le Maire s'en étonne car il a toujours communication des réponses faites par le Préfet et là il n'a rien reçu. M. POIRAT lui transmettra le document. M. Le Maire l'attend avec impatience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 15-04-27 du Conseil Municipal du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 juin 2015,

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt n°MPH272816EUR001 ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global maximum de 8 958 572,04 euros.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-05 y attachées et après en avoir délibéré et voté,

LL

b

**POUR : 21 voix**

M. Joël BOUTIER - Mme Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER - Mme Odette PLA – Mme Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ - M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - Mme Régine JOYEAU – Mme Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI - Mme Ouahiba AGGAR – Mme. Marie JOLY – Mme. Marion NICOLAS MARTEL - Mme Lucienne LANGLET (pouvoirs : M. Guy DUMONT – M. Nicolas IZAK – Mme. Céline MENARD) - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

ABSTENTIONS : 6 voix

M. Stéphane PEGARD - M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – M. Marc POIRAT (pouvoirs : Mme Patricia LEDUCQ - Mme. Ingrid EVERAERT)

DECIDE**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE GROSLAY

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 8 958 572,04 EUR maximum

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 8 958 572,04 EUR, refinancer, en date du 01/09/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MPH272816EUR	001	Hors Charte	3 178 572,04 EUR	115 651,47 EUR
total			3 178 572,04 EUR	115 651,47 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 5 780 000,00 euros.

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 600 000,00 euros.

Le montant total refinancé est au maximum de 8 958 572,04 euros.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH272816EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,91 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2015 au 01/09/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 8 958 572,04 euros maximum

Versement de fonds : 8 958 572,04 euros réputés versés automatiquement le 01/09/2015

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,60 % maximum

Base de calcul des Intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours



Echéances d'amortissement
et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/09/2028	Autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au-delà du 01/09/2028 jusqu'au 01/09/2030	Autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2.2 - Ressources Humaines (dossiers présentés par M. le Maire)

Liste des emplois donnant lieu à attribution de logements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du 4 mars 1975 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué et du 12 décembre 1988 permettant l'attribution d'un logement de fonction de gardien à la salle omnisports Jack PICHERY

Considérant que le décret du 9 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement pour l'Etat, s'appliquant aux communes au nom du principe de parité et qu'il convient de s'y conformer au plus tard le 1^{er} septembre 2015

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison des contraintes liées au service

Considérant qu'un logement de fonction peut être accordé :

- **Pour nécessité absolue de service** lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate, ouvrant droit à la gratuité du logement
- Lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Dans ce cas, il peut bénéficier d'une **convention précaire avec astreinte** en s'acquittant d'une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés
- Dans les deux cas, toutes les charges locatives et impôts liés au logement devront désormais être acquittés par l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 juin 2015

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 23 juin 2015

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE comme suit la liste des emplois ouvrant droit à concession de logement par nécessité absolue de service :



Emploi concerné	Adresse	Obligations liés à l'octroi du logement
Gardien de la salle omnisport Jack PICHERY	4 Allée de la Pommeraie	Raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Gardien du stade Serge Cukier	Chemin des Rouillons	Raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Gardien du groupe scolaire des Glaisières	2 Allée de la Pommeraie	Raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Gardien polyvalent des sites et bâtiments communaux en centre-ville	11 Place de la Libération	Raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité
Gardien polyvalent des sites et bâtiments communaux en centre-ville	11 Place de la Libération	Raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité

PRECISE qu'aucun emploi ne relève du régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte.

PRECISE que dans ces conditions et conformément à l'article R. 2124-66 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques un arrêté du Maire nominatif sera pris pour chacune des concessions de logement par nécessité de service.

3-SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)

Engagement de réalisation des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt bus incombant à la Ville de Grosly – Adoption de l'AD'AP points arrêt bus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le budget communal,

Vu le tableau annexé à la présente délibération, répertoriant les arrêts de bus de la ligne 95.02 présents sur le territoire Groslyaisien,

Considérant l'obligation d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les services de transports publics de voyageurs non conformes au 31 décembre 2014

Considérant qu'en Ile de France, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) a un rôle de chef de file de l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-ADAP) et qu'il revient aux maîtres d'ouvrage des voiries de prendre l'engagement de réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité des arrêts de bus des lignes dites prioritaires qui leur incombent

Considérant qu'il revient dès lors à la Ville, en tant que gestionnaire de voirie, de s'engager sur la programmation et sur le montant de sa participation aux travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts lui incombant



Considérant que sur la ligne du 95.02 seulement 2 arrêts relèvent de la gestion communale et qu'ils sont déjà accessibles. Les autres arrêts relèvent de la compétence intercommunale de la CAVAM
Considérant que sur les arrêts de compétence intercommunale, 3 arrêts ont été détectés comme non accessibles,

Considérant que le STIF s'engage financièrement en subventionnement à hauteur de 75%, les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt desservant les lignes prioritaires, sous réserve de la conformité du projet avec son cahier de références techniques

Considérant que cette délibération vaut signature du SDA –ADAP du STIF

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute pièce se rapportant à l'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) points arrêt bus,

Article 2 : de s'engager à maintenir l'accessibilité des points d'arrêt aujourd'hui accessibles, comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération

Article 3 : d'approuver qu'aucun arrêt n'est répertorié dans la liste comme présentant une impossibilité technique avérée (ITA) qui empêcherait sa mise en accessibilité

Article 4 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Fourniture et pose d'un columbarium au cimetière de la ville de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à la Fourniture et pose d'un columbarium au cimetière de la ville de Groslay, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 29/05/2015

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société Granimond, Siret 321 302 861 000 34, domiciliée 24 place Théodore Paqué 57503 SAINT AVOLD Cedex

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2015

Considérant que l'actuel columbarium ne dispose plus de cases disponibles

Considérant que la fourniture et la pose de 72 cases de columbarium et 3 bancs nécessite la passation d'un marché public

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à « la Fourniture et pose d'un columbarium au cimetière de la ville de Groslay » avec la société Granimond, Siret 321 302 861 000 34, domiciliée 24 place Théodore Paqué 57503 SAINT AVOLD Cedex, sur la base du prix global forfaitaire

Article 2 : que le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant de 56 814,60 euros H.T. (cinquante six mille huit cent quatorze euros et soixante centimes H.T.) soit 68 177,52 euros T.T.C. (soixante huit mille cent soixante dix sept euros et cinquante deux centimes T.T.C.) sur toute sa durée, qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour la durée des travaux et jusqu'à la fin de la garantie.

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Monsieur le Maire ajoute qu'un Colombarium à peu près de la même capacité existe mais qu'il ne reste plus qu'une seule place. Ce projet se réalisera sur plusieurs exercices pour ne pas trop dépenser sur le budget 2015.